



RD4U-Board(2024)53-FR

**REGISTRE DES DOMMAGES
CAUSÉS PAR L'AGRESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
CONTRE L'UKRAINE**

FORMULAIRE DE DEMANDE ET REGLES

**Catégorie de Demandes A4.2
Perte d'accès à l'éducation**

La Haye

www.RD4U.claims

FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLES

Catégorie de demandes A4.2. Perte d'accès à l'éducation

Adoptés par le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine lors de sa 5e réunion, le 11 décembre 2024.

Approuvés par la Conférence des participants au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 28 février 2025.

Les termes en majuscule dans le présent Formulaire de Demande ont la portée qui leur est attribuée à l'article 1 des Règles régissant la soumission, le traitement et l'inscription des Demandes du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

1. Le présent Formulaire de Demande doit être utilisé par les Demandeurs pour soumettre des Demandes dans la catégorie de Demandes **A4.2 – Perte d'accès à l'éducation**. Il contient des règles spécifiques applicables à la catégorie en question et une description des informations et des Preuves que les Demandeurs sont tenus de soumettre, ainsi que des informations et des Preuves supplémentaires qui peuvent être soumises à l'appui de la Demande.
2. Conformément à l'article 10 des Règles relatives aux Demandes, ce Formulaire de Demande est disponible sous forme numérique dans *Dii*. Le Secrétariat veillera à ce que le présent Formulaire de Demande soit reproduit dans *Dii* de manière efficace, adaptable et facile à utiliser, en tenant compte des particularités des formulaires numériques en général.
3. Pour les Demandes de la catégorie A4.2, les règles suivantes s'appliquent additionnellement aux Règles relatives aux Demandes :
 - 3.1. La catégorie A4.2 concerne les Demandes soumises par ou au nom de personnes qui ont perdu ou ont été empêchées d'avoir accès à l'éducation sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales, le 24 février 2022 ou à partir de cette date, en raison des faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine.
 - 3.2. Aux fins du présent Formulaire de Demande « accès à l'éducation » désigne la possibilité d'accéder, sur la base de l'égalité des chances, à un environnement d'apprentissage disponible, axé sur le développement de la personnalité et du sens de sa dignité.
 - 3.3. L'« accès à l'éducation » inclut l'accès à une éducation primaire obligatoire et disponible, gratuite pour tous ; à une éducation secondaire disponible et accessible dans ses différentes formes, y compris l'éducation secondaire technique et professionnelle ; et à une éducation supérieure également accessible sur la base des capacités, y compris l'éducation des adultes. L'accès à l'éducation requiert un environnement suffisamment sûr aux fins de l'apprentissage, sans discrimination.

- 3.4. «Perte d'accès » désigne l'impossibilité d'accéder à l'éducation pendant une période prolongée en raison d'une séparation physique ou d'une interdiction formelle de l'éducation, des dommages ou de la destruction des établissements scolaires, ou de toute autre raison résultant de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.
- 3.5. Les Demandes de cette catégorie peuvent être soumises pour la perte d'accès à l'éducation du Demandeur. Les Demandes relatives aux conséquences pécuniaires de la perte d'accès à l'éducation doivent être soumises dans la catégorie A3.7 – Autres pertes économiques.
- 3.6. Les Demandes de l'État d'Ukraine pour les dommages ou la destruction d'écoles et d'établissements scolaires, et des personnes morales autres que l'État d'Ukraine pour les dommages, la destruction ou la perte de contrôle d'écoles et d'établissements scolaires (y compris, mais sans s'y limiter, les écoles privées, les écoles professionnelles et les universités) doivent être soumises dans les catégories concernées.¹
- 3.7. Les Demandes au nom d'enfants mineurs ou de personnes sous tutelle doivent être soumises conformément aux Règles relatives à la représentation.
4. L' « **Avis de non-responsabilité, informations et instructions pour les Demandeurs de la catégorie A4.2** » contenu dans le présent Formulaire de Demande doit être reproduit mot pour mot sous forme numérique dans *Dija*. Le Secrétariat le publie également sur le site web du Registre.

* * *

Avis de non-responsabilité, informations et instructions pour les Demandeurs de la catégorie A4.2

- (1) Le présent Formulaire de Demande est prévu pour la soumission d'une Demande au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine **dans la catégorie A4.2 – Perte d'accès à l'éducation.**
- (2) Le Conseil du Registre détermine l'admissibilité de votre Demande à être inscrite au Registre. Cette détermination ne signifie pas que le contenu de la Demande ou son montant aient été examinés, qu'une indemnisation ait été accordée ou qu'un paiement vous soit dû. L'examen de votre Demande et l'octroi d'une indemnisation pour la perte d'accès à l'éducation seront effectués par un mécanisme d'indemnisation futur qui reste à établir (au sens du Statut du Registre).
- (3) Avant de soumettre la Demande, vous êtes invité(e) à consulter les informations relatives au Registre sur son site web à l'adresse www.RD4U.claims ou www.RD4U.coe.int et les différentes règles et instructions relatives à la soumission des Demandes, en particulier les Règles régissant la soumission, le traitement et l'inscription des Demandes, le Formulaire

¹ Catégories B1.1 – Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles ; B1.2 – Dommages ou destruction d'infrastructures non essentielles ; C1.1 – Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles ; C1.2 – Dommages ou destruction d'infrastructures non essentielles ; C1.5 – Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels (non liés à des pertes commerciales) ; C3.1 - Dommages, destruction ou perte d'actifs ; C3.2 - Perte de contrôle de biens dans les territoires temporairement occupés.

de Demande et les Règles : catégorie de Demandes A4.2 – Perte d'accès à l'éducation, ainsi que la rubrique questions courantes (FAQ).

(4) Toutes les Demandes doivent être soumises au moyen des Formulaires de Demande approuvés par le Registre pour chaque catégorie de Demandes. Le présent Formulaire de Demande doit être utilisé pour la soumission des Demandes des personnes physiques qui ont perdu ou ont été empêchées d'avoir accès à l'éducation sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, le 24 février 2022 ou à partir de cette date, en raison des faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine – **catégorie de Demandes A4.2**. Si vous souhaitez soumettre une Demande pour un autre type de perte, dommage ou préjudice, vous devez utiliser le Formulaire de Demande correspondant à la catégorie de Demandes concernée.

(5) La catégorie A4.2 concerne les Demandes liées à la perte d'accès à l'éducation. « Accès à l'éducation » désigne la possibilité d'accéder, sur la base de l'égalité des chances, à un environnement d'apprentissage disponible, axé sur le développement de la personnalité et du sens de sa dignité. L'« accès à l'éducation » inclut l'accès à une éducation primaire obligatoire et disponible, gratuite pour tous ; à une éducation secondaire disponible et accessible dans ses différentes formes, y compris l'éducation secondaire technique et professionnelle ; et à une éducation supérieure également accessible sur la base des capacités, y compris l'éducation des adultes. L'accès à l'éducation requiert un environnement suffisamment sûr aux fins de l'apprentissage, sans discrimination. « Perte d'accès » désigne l'impossibilité d'accéder à l'éducation pendant une période prolongée en raison d'une séparation physique ou d'une interdiction formelle de l'éducation, des dommages ou de la destruction des établissements scolaires, ou de toute autre raison résultant de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

(6) La catégorie A4.2 couvre les Demandes liées à la perte d'accès à l'éducation. Le montant de l'indemnisation sera déterminé par le mécanisme d'indemnisation futur. Par conséquent, vous n'êtes pas requis de fournir des Preuves relatives au montant de l'indemnisation pour cette catégorie de Demandes.

(7) Les Demandes liées aux conséquences pécuniaires de la perte d'accès à l'éducation doivent être soumises dans la catégorie A3.7 – Autres pertes économiques.

(8) Les Demandes de l'État d'Ukraine pour les dommages ou la destruction d'écoles et d'établissements scolaires, et des personnes morales autres que l'État d'Ukraine pour les dommages, la destruction ou la perte de contrôle d'écoles et d'établissements scolaires (y compris, mais sans s'y limiter, les écoles privées, les écoles professionnelles et les universités) doivent être soumises dans les catégories concernées.

(9) Votre Demande doit être soumise au Registre par l'intermédiaire du portail web de *Diia* à l'adresse www.diia.gov.ua/services/RD4U. Le Registre traitera et vérifiera la Demande et les Preuves à l'appui et décidera si votre Demande est admissible à être inscrite au Registre. Vous serez informé(e) de la décision du Registre en temps utile par l'intermédiaire de *Diia*.

(10) Vous devrez fournir certaines informations et Preuves à l'appui de votre Demande, y compris des informations concernant les événements liés à la perte d'accès à l'éducation. Certaines informations seront tirées de diverses sources électroniques existantes.

(11) Vous pourrez soumettre des informations supplémentaires et télécharger des fichiers contenant des Preuves à l'appui de votre Demande, pour autant qu'elles soient conformes aux exigences techniques du Registre. Vous aurez la possibilité de vérifier toutes les informations avant qu'elles soient soumises au Registre.

(12) Vous n'avez pas besoin de compléter votre Demande en une seule fois, et vous pourrez sauvegarder le projet de Demande et le compléter à un stade ultérieur. Toutefois, il est conseillé de s'assurer que toutes les informations nécessaires sont préparées et disponibles.

(13) Vous devez vous assurer que les fichiers soumis dans le cadre de votre Demande sont accessibles, lisibles et qu'ils ne sont pas infectés par des virus informatiques ou toute autre forme de logiciel malveillant. Si le Registre identifie des fichiers que vous avez soumis comme étant inaccessibles, illisibles ou infectés, votre Demande risque de ne pas être inscrite au Registre.

(14) En soumettant votre Demande et les Preuves et informations à l'appui, vous acceptez de transférer des données personnelles au Registre et autorisez le Registre à stocker, traiter et transférer ces données personnelles conformément aux Principes sur la protection des données personnelles du Registre.

(15) Les Demandes soumises par des ressortissants russes ne sont pas admissibles à être inscrites au Registre. Toutefois, les Demandes des ressortissants russes peuvent être inscrites au Registre si ceux-ci peuvent établir qu'ils possèdent également une autre nationalité.

(16) En soumettant votre Demande et les Preuves et informations à l'appui, vous confirmez qu'elles représentent fidèlement votre identité en tant que Demandeur, votre nationalité, votre droit de soumettre une Demande et le contenu de la Demande. Vous comprenez que la soumission d'une Demande mensongère ou fausse peut avoir pour conséquence que votre Demande soit considérée comme manifestement infondée et qu'elle ne soit pas inscrite au Registre.

* * *

Questions préliminaires
1. Langue de soumission de la demande (ukrainien ou anglais)
2. Catégorie de Demande
I. Identification du Demandeur
3. Nom et prénom
4. Genre
5. Date de naissance
6. Nationalité
7. Document d'identité/numéro de passeport
8. Numéro d'identification fiscale ukrainien
9. Numéro d'inscription dans le registre démographique ukrainien
10. Adresse du Demandeur
11. Adresse effective du Demandeur
12. Numéro(s) de téléphone de contact
13. Adresse électronique

14. Sous-groupe de Demandeurs (<i>tels que membres de l'armée, de la défense territoriale, des forces de l'ordre, travailleurs des services d'urgence, des services publics ou des infrastructures essentielles, personnel médical</i>)
15. Le Demandeur a-t-il été condamné pour un crime lié à l'agression russe contre l'Ukraine
16. Le Demandeur est-il soumis à des sanctions ou à d'autres mesures restrictives équivalentes imposées par un gouvernement ou une organisation internationale
17. Si la Demande est soumise par l'intermédiaire d'un Représentant, les informations d'identification équivalentes concernant ce Représentant
18. Si la Demande est soumise par l'intermédiaire d'un Centre de prestation de services administratifs en Ukraine, les informations requises par l'article 7 des Règles relatives à la représentation
II. Événement ayant entraîné la perte d'accès à l'éducation
19. Type d'événement
20. Date de l'événement
21. Lieu de l'événement
22. Description de l'événement
III. Perte d'accès à l'éducation
23. Type d'éducation perdue
24. Localisation de l'établissement scolaire
25. Description de l'éducation perdue
26. Date de la perte d'accès à l'éducation
27. Date de fin de la perte d'accès à l'éducation (le cas échéant)
IV. Autres procédures judiciaires
28. Informations sur les procédures judiciaires concernées ou les enquêtes menées par les forces de l'ordre (le cas échéant)
V. Preuves supplémentaires
29. Preuves supplémentaires concernant l'identité du Demandeur
30. Preuves supplémentaires concernant l'événement
31. Preuves supplémentaires concernant la perte d'accès à l'éducation
32. Preuves supplémentaires concernant d'autres éléments de la Demande
VI. Vérification et soumission
33. Vérification et confirmation des données
34. Vérification de l'identité avant la soumission
35. Accord de transmission de données à caractère personnel
36. Soumission de la Demande

* * *